



Journée d'étude
15 septembre 2022

Commission d'étude

Etat des lieux – Décrets d'application

Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application

Etat des lieux – Décrets d'application

Loi du 2 août 2021 – Décrets attendus/ parus		
Sujet	Texte attendu	Date de publication annoncée
Missions, composition, organisation, fonctionnement— L. 4641-2-1 (COCT, CNPST) Missions, composition, organisation, fonctionnement— L. 4641-6 (CROCT)	Décret en Conseil d'Etat pour définir la composition, l'organisation et le fonctionnement. Décret en Conseil d'Etat pour définir la composition, l'organisation et le fonctionnement.	<u>PARU</u>
Délai de l'offre socle — L. 4622-9 Définition de l'offre socle — L. 4622-9-3	Décret sur le délai de l'offre socle. CNPST : Décret en Conseil d'Etat si délai dépassé pour définir l'offre.	<u>PARU</u>
Délai référentiel et principes de certification — L. 4622-9-3 Proposition référentiel et principe de certification — L. 4622-9-3	Décret sur le délai de livraison du référentiel et principes de certification. Décret en Conseil d'Etat si défaut de respect de livraison du référentiel et des principes de certification.	<u>PARU</u> 20 juillet 2022
Composition du Conseil d'Administration — L. 4622-11	Décret sur le délai de détermination du conseil d'administration.	Aucun décret ne sera publié sur la composition du conseil d'administration. Les dispositions issues de la loi du 2 août 2021 sont applicables depuis le 31 mars 2022.

Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application

Etat des lieux – Décrets d'application

Conditions de délégation — L. 4622-8	Décret en Conseil d'Etat sur les conditions de délégation du médecin du travail aux autres professionnels	PARU
Recours au médecin praticien correspondant — L. 4623-1	Arrêté fixant le modèle de protocole de collaboration Décret fixant la date d'application du recours au médecin praticien correspondant	avant le 1 ^{er} janvier 2023
Date d'application formation infirmier en santé au travail — L. 4623-10, Contenu formation — L. 4623-10	Décret en Conseil d'Etat sur la formation spécifique en santé au travail des infirmiers, entrée en vigueur des obligations de formation	31 mars 2023
Modalité d'application section infirmier — L. 4623-10	Décret en Conseil d'Etat sur les modalités d'application de la section sur les infirmiers en santé au travail	
Pratique avancée — L. 4310-1 Code de Santé publique	Décret fixant les modalités d'application de la pratique avancée	
Travailleurs indépendants — L. 4621-3	Décret sur les modalités de suivi des travailleurs indépendants	PARU
Conditions des rendez-vous de liaison — L. 1226-1-3	Décret sur la durée de l'arrêt de travail pouvant générer un rendez-vous de liaison	PARU
Délai d'arrêt pour visite de reprise — L. 4624-2-3	Décret sur le délai exigible pour la visite de reprise par le médecin	PARU
Conditions pour visite de reprise — L. 4624-2-4	Décret sur les conditions générant une visite de reprise par le médecin	PARU
Durée d'arrêt pour visite de préreprise — L. 4624-2-4	Décret sur la durée d'arrêt générant une visite de préreprise par le médecin	PARU

Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application

Etat des lieux – Décrets d'application

Surveillance post exposition ou post professionnelle — L. 4624-2-1	Décret n°2021-1065 du 9 août 2021 Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022	PARU
Agrément cahier des charges — L. 4622-6-1 Diminution durée agrément — L. 4622-6-1	Décret sur le cahier des charges de l'agrément. Décret fixant les modalités de diminution de la durée de l'agrément.	pas de délai fixé
Cotisation offre socle — L. 4622-6 Condition de transmission des documents à l'employeur — L. 4622- 16-1	Décret sur le pourcentage d'écartement à la cotisation moyenne. Décret sur les conditions de transmission et publicité des documents sur l'offre et la cotisation.	pas de délai fixé
Modalités de pratique médicale à distance — L. 4624-1	Décret en Conseil d'Etat sur les modalités de pratique à distance.	PARU
Suivi conjoint service inter-service autonome — L. 4622-5-1	Décret sur la durée et la nature des activités des entreprises pouvant être suivies conjointement par les services de l'entreprise extérieure et de l'entreprise utilisatrice.	PARU
Suivi mutualisé — L. 4624-1-1	Décret précisant les modalités permettant de mutualiser le suivi des travailleurs occupant des emplois identiques	pas de délai fixé
HAS — Contenu Santé Travail du DMP INS / Volet DMST/ DMP / Interopérabilité— L. 4624-8	Décret en Conseil d'Etat concernant le volet santé travail du DMP et la mise en œuvre de l'utilisation de l'INS au sein du DMST Décret en Conseil d'Etat relatif à la non-transmission des informations du DMP aux Prud'hommes Décret fixant la date d'accès au DMP Décret fixant la date d'utilisation de INS en santé au travail	Avant le 1 ^{er} Janvier 2024

Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application

Etat des lieux – Décrets d'application

<p>PDP</p> <p>L. 315-4 Code Sécurité sociale</p> <p>L. 4622-2-1 Code du Travail</p> <p>L. 323-3-1 Code Sécurité sociale</p>	<p>Décret relatif aux conditions de déclenchement de transmission des arrêts de travail de la CPAM au SPSTI.</p> <p>Décret relatif aux conditions de transmission des informations en lien avec la prévention de la désinsertion professionnelle de la CPAM au SPSTI.</p> <p>Décret en Conseil d'Etat sur le contenu des informations transmises et les conditions de transmission de la CPAM au SPSTI.</p> <p>Décret relatif aux modalités de transmission des informations du SPSTI à la CPAM</p>	<p>1^{er} janvier 2024</p>
<p>Essai encadré</p>	<p>Décret relatif à l'organisation de l'essai encadré.</p>	<p><u>PARU</u></p>
<p>Modalités d'application de la convention de rééducation professionnelle donnant lieu à indemnités L. 5123-3-1</p>	<p>Décret en Conseil d'Etat sur les modalités d'application de la convention de rééducation professionnelle donnant lieu à indemnités.</p>	<p><u>PARU</u></p>

Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application

Etat des lieux – Décrets d'application

<p>Portail numérique du Document Unique — L. 4121-3-1</p> <p>Modalités de conservation et de mise à disposition / liste des personnes et instances y ayant accès</p> <p>Délai de et modalités du cahier des charges du déploiement et du fonctionnement du portail numérique / statut de l'organisme gestionnaire du portail numérique</p>	<p>Décret en Conseil d'Etat sur les modalités de conservation et de mise à disposition et fixant la liste des personnes et instances y ayant accès.</p> <p>Proposition d'employeurs cahier des charges du déploiement et du fonctionnement du portail numérique (modalités et délais) et fixant les statuts de l'organisme gestionnaire du portail.</p> <p>Décret en Conseil d'Etat en cas de non-respect des délais prévus par décret.</p>	<p><u>PARU</u></p>
<p>Passeport de prévention — L. 4141-5</p>	<p>Si délai de 6 mois post parution Décret CNPST dépassé et au plus tard le 1^{er} octobre 2022 un Décret en Conseil d'Etat fixant les modalités de mise en œuvre et les conditions de mise à disposition du passeport de prévention</p>	<p>Avant le 1^{er} octobre 2022</p>
<p>Modalité de prise en charge de la formation santé au travail, sécurité et conditions de travail — L. 2315-22-1</p>	<p>Décret en Conseil d'Etat précisant les modalités de prise en charge de la formation santé au travail, sécurité et conditions de travail</p>	<p><u>PARU</u></p>

Offre socle – secteur de l'agriculture

Décret n° 2022-1163 du 18 août 2022 relatif à l'ensemble socle de services à mettre en œuvre par les services de santé au travail en agriculture

L'ensemble socle de services est constitué des actions relatives :

- à la **prévention des risques professionnels** (élaboration et mise à jour, a minima tous les 4 ans, ou dans les délais les plus brefs sur demande motivée de l'entreprise, de la fiche d'entreprise pour les entreprises et établissements de plus de 10 salariés ; la réalisation d'une action de prévention primaire, au moins une fois tous les quatre ans
- au **suivi individuel de l'état de santé des travailleurs**
- et à la **prévention de la désinsertion professionnelle** (cellules pluridisciplinaires opérationnelles de maintien en emploi)

Conventionnement des SPSTI avec des structures de droit public

Rappel :

- Une convention avec un Service est expressément possible aux termes du Décret applicable à chacune des trois Fonctions Publiques
 - Elle permet à la structure de droit public de lui confier le suivi de ses agents (sans être un adhérent participant avec voix délibérative aux instances du Service)
 - Le Service assure le suivi issu des Décrets applicables à ces agents
- **Décret n°2022-551 du 13 avril 2022** relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale

Initialement, le **Décret n°85-603 du 10 juin 1985**, a été modifié plusieurs fois jusqu'à celui-ci.

On retiendra, outre la disparition de la dénomination de « médecin du service de médecine préventive » au profit de « médecin du travail » que l'examen médical tous les deux ans pour ces agents devient une VIP tous les deux ans (hors surveillance médicale particulière).

Les agents fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation (preuve libre).

En complément, on relèvera la consécration explicite des **visites à la demande** ainsi que celles des **pratiques à distance**, mais aussi, le **maintien de la facture des examens complémentaire à l'employeur**.

Travaux organisés au sein de Présanse

Enjeux de la communication sur l'offre et programme d'action

Campagne de communication sur l'offre socle de services : quels enjeux ?



Donner à connaître l'offre socle de services auprès de l'environnement

En tant qu'opérateurs, les SPSTI peuvent utiliser leur expertise et leur proximité avec les entreprises pour illustrer les termes du décret relatif à l'offre de services et informer les entreprises et les salariés sur les dimensions pratiques



Promouvoir l'évolution de la prévention dans les entreprises avec l'appui des SPSTI et plus globalement la santé au travail

à travers une communication valorisant les objectifs correspondants aux services de l'offre socle, et leur importance dans une approche de santé globale, de développement durable de l'entreprise.



Utiliser le caractère fédératif de Présanse

pour proposer à ses adhérents des supports d'appropriation de la réforme (loi du 2 août 2021) de référence, et spécifiquement sur l'Offre socle de services, ceci afin de faciliter une communication cohérente sur le territoire national, et une plus grande lisibilité des orientations voulues les partenaires sociaux et l'Etat.

Penser une communication à un double niveau

FAIRE LA PEDAGOGIE
DE L'OFFRE SOCLE DE SERVICES

Harmoniser les discours du réseau Présanse
sur l'offre socle



Des fiches de présentation de chaque
service composant l'offre
à disposition des SPSTI leur
permettant de présenter de manière
unifiée les services délivrés

PROMOUVOIR ET VALORISER
L'ACTION DES SPSTI

Saisir l'opportunité de cette communication
pour faire valoir les bénéfices de l'action
des SPSTI auprès des entreprises, salariés et
indépendants



Une campagne de communication
(visuels et vidéos) relayable en
activation digitale, dans les SPSTI et
lors des grands événements de la
profession (salons, etc.)

Contribution de la
Commission
communication 28.09

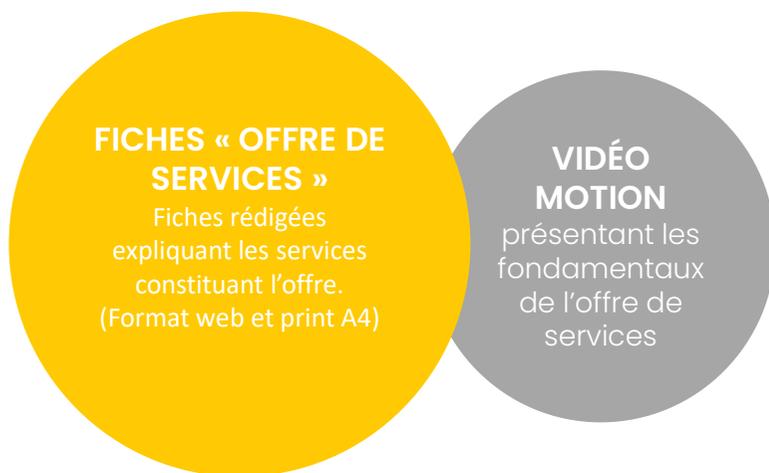
Un dispositif séquencé en 2 phases

Com communication –
atelier le 28.09

Phase #1 : A partir de juin 2022
Outils à destination des SPSTI

Phase #2 : Octobre 2022 et ensuite
Campagne à destination des entreprises
et travailleurs

LIVRABLES



CIBLES

- Réseau Présanse et SPSTI
- Environnement partenaires sociaux

Atterrissage = Site web Présanse et SPSTI

- Entreprises
- Salariés (affiches dans les SPSTI)
- Médias (selon les régions)

Cette série de fiches sur les services de l'offre socle a été initiée en juillet 2022 et sera poursuivie en septembre - octobre 2022

Dans ce cadre, un publirédactionnel dans Les Échos est programmé le 12 octobre prochain.

15/09/2022

Une série de fiches sur les
services de l'offre sociale, en cours
de diffusion

Rappel du principe creatif

logo SPSTI à intégrer ici

RÉSEAU **présanse**
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Visite de reprise après un arrêt de travail
Inclus dans l'offre sociale

PRÉVENTION de la **DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE**

La visite de reprise, pour quoi faire ?

Vérifier

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'assurer

que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

Préconiser

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Émettre

un éventuel avis d'aptitude.

Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical

- après un congé maternité ;
- après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail ;
- après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

La visite de reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans un délai de huit jours suivant la reprise.

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une durée inférieure à trente jours pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.



Pour plus d'informations sur la visite de reprise après un arrêt de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Zone contact personnalisable

logo SPSTI à intégrer ici

RÉSEAU **présanse**
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
Inclus dans l'offre sociale

L'aide au DUERP, pour quoi faire ?

Conseiller

L'employeur qui le souhaite, dans la rédaction de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de son plan d'actions associé, en s'appuyant sur les compétences dédiées du Service de Prévention et de Santé au Travail : la connaissance de l'entreprise, conjuguée à une expertise sur les expositions à des facteurs de risques.

Accompagner

L'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des installations, ou l'organisation du travail.

Le DUERP, c'est quoi ?

C'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Il consigne l'évaluation des risques dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Le DUERP assure aussi la traçabilité collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est obligatoire dans toutes les entreprises, dès l'embauche du 1^{er} salarié et il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

Le DUERP, comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut donc bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère notamment grâce aux informations identifiées dans la fiche d'entreprise. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
- L'employeur sollicite également le CSE et sa Commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP devra, à terme, être déposé sur un portail numérique. Il doit être conservé, 40 ans à compter de leur élaboration.

- Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :
 - Pour les entreprises < 50 salariés, sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.
 - Pour les entreprises > ou = 50 salariés, sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- Ce plan d'action :
- > est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise.
 - > fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
 - > identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
 - > intègre un calendrier de mise en œuvre.



Pour plus d'informations sur l'aide à l'élaboration du DUERP, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Zone contact personnalisable

Rappel du principe creatit

logo SPSTI
à intégrer ici



RÉSEAU **présanse**
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ





La visite d'embauche :
visite d'information et de prévention

PRÉVENTION
ou la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite d'embauche, pour quoi faire ?

S'assurer

que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informier

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail, à savoir : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages), il s'agit d'une **visite d'information et de prévention**.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers (liste ci-dessus), il s'agit d'un **examen médical d'aptitude** qui enclenche un suivi individuel renforcé.

La visite d'embauche, comment ça se passe ?

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers : une visite d'information et de prévention

La visite d'information et de prévention est réalisée par un **professionnel de santé** (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier de santé au travail), dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. A l'issue de la visite d'information et de prévention, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur.

Il existe une possibilité de réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude

L'examen médical d'aptitude à l'embauche doit être réalisé **par le médecin du travail, préalablement à l'affectation** sur le poste de travail. A l'issue de cette visite, un avis d'aptitude ou d'inaptitude est remis au travailleur et à l'employeur. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est constitué ou mis à jour par le médecin du travail.



Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Zone contact personnalisable

V072022

logo SPSTI
à intégrer ici

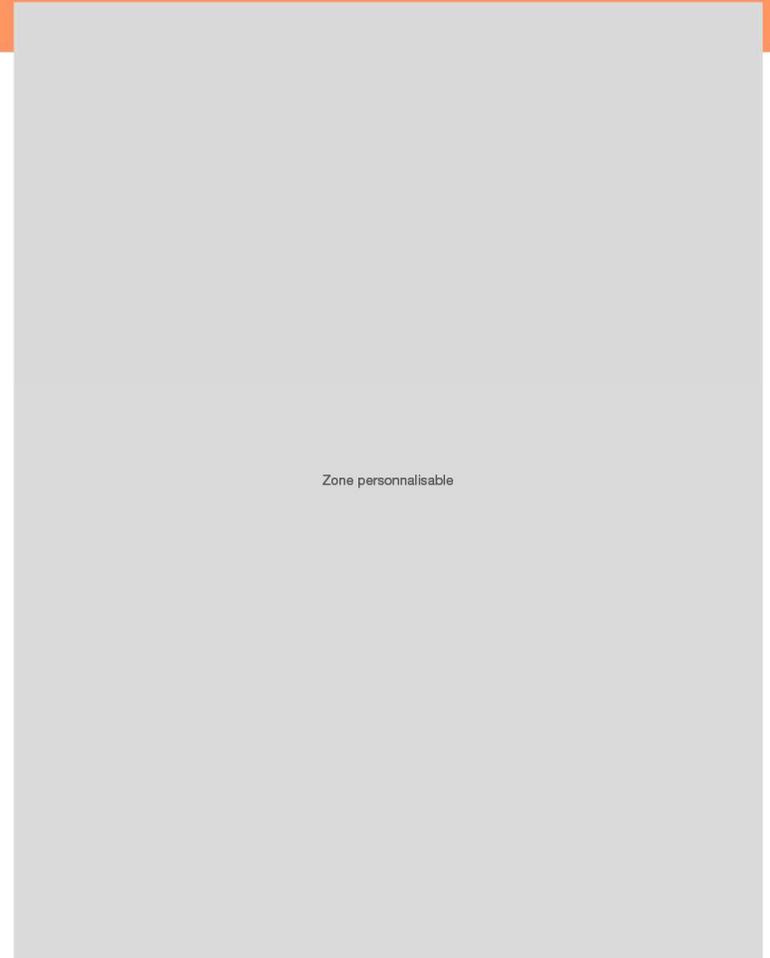
RÉSEAU **présanse**
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



La visite d'embauche : visite d'information
et de prévention ou examen médical d'aptitude



Zone personnalisable

2022

L'ensemble des fiches

Assurer le suivi individuel de l'état de santé

Nom du service	Statut
La visite d'embauche : VIP ou examen médical d'aptitude	Validé
Suivi périodique de l'état de santé	Contenus à fournir
Visite à la demande du travailleur ou de l'employeur ou du médecin du travail	Contenus à fournir
Visite de reprise après un arrêt de travail	Validé
Visite de pré-reprise pendant un arrêt de travail	Validé
Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail	Validé
Participation aux campagnes de vaccination	Contenus à fournir

La visite de mi-carrière
Inclus dans l'offre sociale

La visite de mi-carrière, pour quoi faire ?

- Faire bénéficier** le travailleur, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.
- Evaluer** les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.
- Sensibiliser** le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Qui est concerné par la visite de mi-carrière ?
Tout travailleur, entre ses 43 et 45 ans, ou à une échéance déterminée par accord de branche.

La visite de mi-carrière, comment ça se passe ?

Un examen médical vers 45 ans
Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous. Son Service de Prévention et de Santé au Travail peut le lui rappeler grâce aux informations en sa possession. Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les deux ans avant l'échéance prévue.
L'infirmier en santé au travail peut aussi intervenir en recueillant des informations en amont de la visite ou même la réaliser entièrement sur protocole médical.

Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci réoriente le travailleur vers le médecin du travail si nécessaire, et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste.

Des mesures adaptées
Le médecin du travail peut proposer en cas de besoin, par écrit et après échange avec le travailleur et l'employeur, des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, etc. À la demande du travailleur concerné, le référent handicapé, le référent handicapé quand il existe, participe à ces échanges. Légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés ; il est alors tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître.

Pour plus d'informations sur la visite de mi-carrière, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Zone contact personnalisable

L'ensemble des fiches

Nom du service	Statut
Visite de mi-carrière	Validé
Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière	Validé
Accompagnement RPS	Contenus à fournir
Coordination des parcours de maintien en emploi	Contenus à fournir
Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle	A rédiger

Assurer le suivi individuel de l'état de santé

préanse
RÉSEAU PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

La visite de mi-carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de mi-carrière, pour quoi faire ?

- Faire bénéficier**
le travailleur, autour de ses 43 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.
- Évaluer**
les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.
- Sensibiliser**
le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Qui est concerné par la visite de mi-carrière ?

Tout travailleur, entre ses 43 et 45 ans, ou à une échéance déterminée par accord de branche.

La visite de mi-carrière, comment ça se passe ?

Un examen médical vers 45 ans
Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous. Son Service de Prévention et de Santé au Travail peut le lui rappeler grâce aux informations en sa possession. Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les deux ans avant l'échéance prévue. L'infirmier en santé au travail peut aussi intervenir en recueillant des informations en amont de la visite ou même la réaliser entièrement sur protocole médical.

Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci réoriente le travailleur vers le médecin du travail si nécessaire, et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste.

Des mesures adaptées
Le médecin du travail peut proposer en cas de besoin, par écrit et après échange avec le travailleur et l'employeur, des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, etc. À la demande du travailleur concerné, le référent handicap quand il existe, participe à ces échanges (également, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés) ; il est alors tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître.

Pour plus d'informations sur la visite de mi-carrière, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Zone contact personnalisable

prévention et santé au travail

L'ensemble des fiches

Nom du service	Statut
Création et mise à jour de la fiche d'entreprise	Contenus à fournir
Aide à l'élaboration du DUERP	Validé
Participation aux réunions des IRP traitant des sujets Sécurité et Santé au Travail (CSE, CSSCT)	Contenus à fournir
Etude et conseil pour l'aménagement du poste	Contenus à fournir
Etude de poste inaptitude	Contenus à fournir
Etude de poste rédaction annexe 4	Contenus à fournir
Autre étude de poste / analyse situation de travail	Contenus à fournir



L'aide au DUERP, pour quoi faire ?

Conseiller

l'employeur qui le souhaite, dans la rédaction de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de son plan d'actions associé, en s'appuyant sur les compétences dédiées du Service de Prévention et de Santé au Travail : la connaissance de l'entreprise, conjuguée à une expertise sur les expositions à des facteurs de risques.

Accompagner

l'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des installations, ou l'organisation du travail.

Le DUERP, c'est quoi ?

C'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Il consigne l'évaluation des risques dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Le DUERP assure aussi la traçabilité collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est obligatoire dans toutes les entreprises, dès l'embauche du 1^{er} salarié et il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

Le DUERP, comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut donc bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il achète notamment grâce aux informations identifiées dans la fiche d'entreprise. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
- L'employeur sollicite également le CSE et sa Commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
- L'employeur réinscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP devra, à terme, être déposé sur un portail numérique. Il doit être conservé, de même que ses versions antérieures, 40 ans à compter de leur élaboration.

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :

- Pour les entreprises **<50 salariés**, sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et sera mise à jour.
- Pour les entreprises **> ou = 50 salariés**, sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Ce plan d'action :

- est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise.
- ne la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- intègre un calendrier de mise en œuvre.



Pour plus d'informations sur l'aide à l'élaboration du DUERP, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Intraentreprise.

Zone contact personnalisable

L'ensemble des fiches

Nom du service	Statut
Ateliers de sensibilisation à la prévention des risques professionnels	A valider
Réalisation de mesures métrologiques	Contenus à fournir
Risque chimique : Analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS)	A rédiger
Intervention suite à un événement grave	Contenus à fournir

Prévenir les risques professionnels

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS




Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
Inclus dans l'offre sociale

L'aide au DUERP, pour quoi faire ?

Conseiller

L'employeur qui le souhaite, dans la rédaction de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de son plan d'actions associé, en s'appuyant sur les compétences dédiées du Service de Prévention et de Santé au Travail : la connaissance de l'entreprise, conjuguée à une expertise sur les expositions à des facteurs de risques.

Accompagner

L'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des installations, ou l'organisation du travail.

Le DUERP, c'est quoi ?

C'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Il consigne l'évaluation des risques dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Le DUERP assure aussi la traçabilité collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est obligatoire dans toutes les entreprises, dès l'embauche du 1^{er} salarié et il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

Le DUERP, comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut donc bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère notamment grâce aux informations identifiées dans la fiche d'entreprise. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
- L'employeur sollicite également le GSE et sa Commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP devra, à terme, être disposé sur un **portail numérique**. Il doit être conservé, de même que ses versions antérieures, **40 ans** à compter de leur élaboration.

- Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :
 - Pour les entreprises **< 50 salariés**, sur la **définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés**. La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.
 - Pour les entreprises **> ou = 50 salariés**, sur un **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail**.

Ce plan d'action :

- est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise;
- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'adoption, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- intègre un calendrier de mise en œuvre.

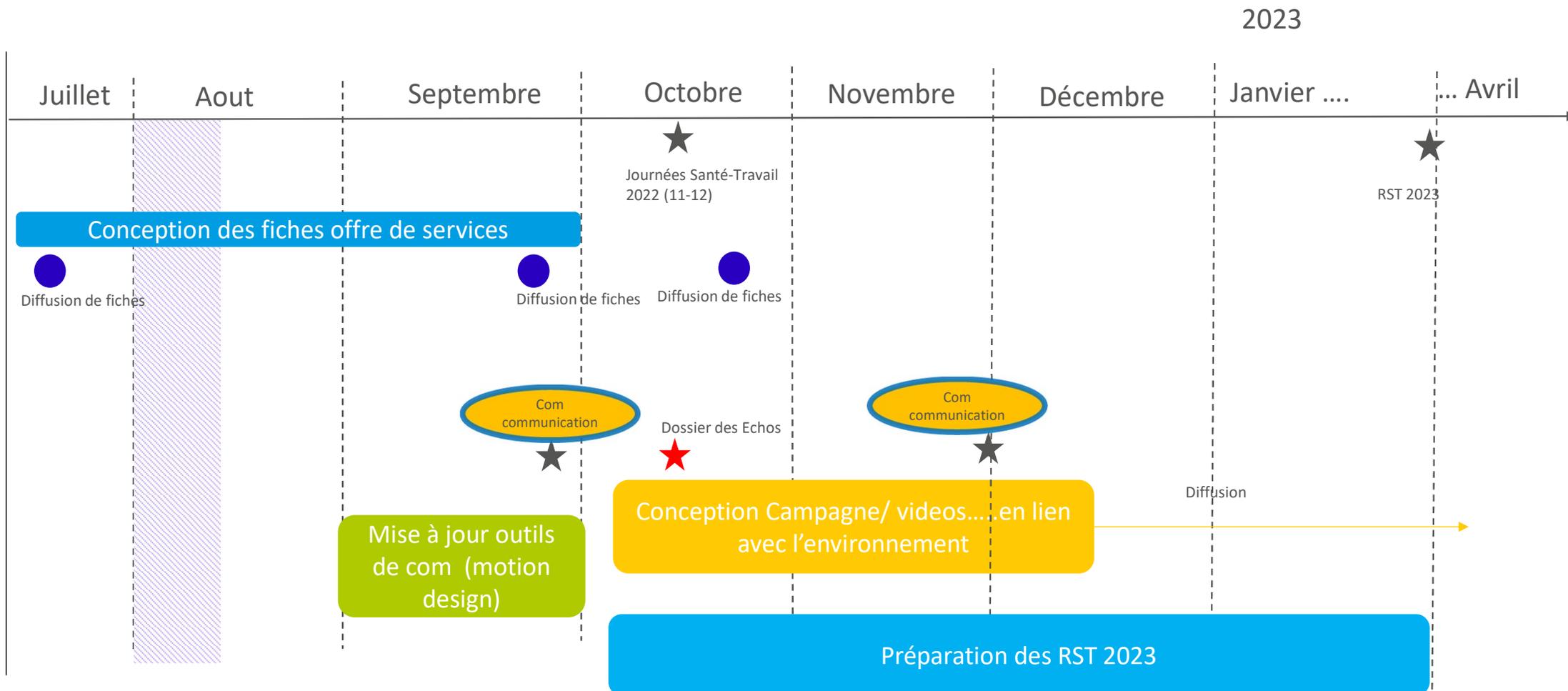


Pour plus d'informations sur l'aide à l'élaboration du DUERP, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Intraentreprises.

Zone contact personnalisée

Macro planning et informations
sur les temps de communication
à venir

Macro-planning



Négociations de branche

Négociation collective de branche: Point d'étapes

Sujets actuellement traités par les partenaires sociaux en CPPNI :

Le droit syndical

Fin de la négociation

La classification des emplois conventionnels

Ouverture de la négociation en septembre 2022.

Négociation collective de branche: Point d'étapes

AXES PRIORITAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR 2023:

Maintien des quatre axes prioritaires pluriannuels de la formation professionnelle tels que définis depuis 2021, à savoir pour mémoire :

- La formation des salariés en charge d'un **encadrement hiérarchique** ou de la conduite d'équipes transversales
- La formation des secrétaires médicaux vers l'emploi d'**assistant en santé au travail**
- La formation **des IDE à la santé au travail** dans le cadre des obligations conventionnelles
- La formation des **collaborateurs médecins**.

Ajout, pour **2023**, des deux axes prioritaires suivants:

- la formation en **e-learning des nouveaux embauchés**, sur la base d'un cahier des charges qui sera construit par les partenaires sociaux de la branche puis travaillé par l'Opco santé en ingénierie pédagogique. Ce module sera financé sous la réserve qu'il prenne place dans un parcours d'intégration plus large initié par le SPSTI.
- La formation relative à la **prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)**, non diplômante, en direction des membres de l'équipe pluridisciplinaire. Les actions de formation devront être axées sur la sensibilisation et la méthodologie pour être éligibles.

Négociation collective de branche: Point d'étapes

Rappel:

Fonds conventionnels: comment les SPSTI peuvent-ils en bénéficier ?

Les SPSTI doivent **nécessairement signer** avec l'Opco santé une **convention de service**.

A ce jour, environ la moitié des SPSTI ont signé une telle convention au titre de l'année 2022.

➔ Les SPSTI qui n'ont pas encore conventionné sont vivement invités à contacter leur responsable régional de l'Opco santé.

Informations médico- techniques



Journées Santé Travail 2022

Journées Santé Travail 2022

Préprogramme et inscriptions ouvertes

Préprogramme et bulletin d'inscription
aux Journées Santé Travail 2022
adressés dans les SPSTI, le 6
septembre dernier

Mise en ligne du préprogramme et du
bulletin d'inscription sur le site Internet
de Présanse

présanse JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2022
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL 57^e édition
InterContinental – Paris Le Grand
2 rue Scribe - Paris 9^e

Le bulletin est à retourner impérativement avant le 3 octobre 2022 par mail à : p.marseglia@presanse.fr
avec règlement par virement de préférence.
Eventuellement, par courrier avec règlement par chèque à : Présanse (Journées Santé-Travail), 10 rue de la Rosière - 75015
PARIS

MERCI D'INDIQUER CLAIREMENT VOS RÉFÉRENCES EN INTITULE DU VIREMENT OU AU DOS DU CHÈQUE
LE NOM DU SPSTI (EX : JST 2022 + NOM DU SPSTI + CODE POSTAL EN ENTIER).

Les intervenants éventuels de votre Service seront à inscrire sur un autre bulletin, de couleur verte,
que vous recevrez prochainement. (Tarif préférentiel par communication)

Nom du Service* : _____ Département :

Adresse de facturation* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Personne contact :
Nom* : _____ Prénom* : _____
Tel* : _____ Mail* : _____

*Nominations obligatoires

Nom et prénom (en majuscules)	Fonction	E-mail

Prix de l'inscription : forfait global (pouses et déjeuners compris) de 550,00 € HT + TVA 20 %, par participant,
soit : 660,00 € TTC

666 € TTC x _____ € TTC, à régler par :

Virement à l'ordre de Présanse (RIB : 30066 / 1042 / 0000331803 / 77 - Domiciliation : CIC Paris)
(IBAN : FR76 / 3006 / 6201 / 4000 / 0303 / 880 / 877 - Code BIC : CMCI331803)

Chèque joint à l'ordre de Présanse

Fait à _____ le _____ Signature : _____

Air France
Code pour réduction : 38975AF

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSE - 11 ET 12 OCTOBRE 2022

Journées Santé Travail 2022

Préprogramme et inscriptions ouvertes

présanse 57^{èmes} Journées Santé-Travail
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

**La mise en œuvre de la loi du 2 août 2021,
par les SPSTI**

Mardi 11 et Mercredi 12 octobre 2022
LE GRAND HÔTEL – InterContinental Paris Le Grand
2 rue Scribe – 75009 PARIS

PRÉPROGRAMME 

Mardi 11 octobre 2022 - Matin

8h35 **Accueil**

9h00 **Ouverture des Journées Santé Travail 2022**
Président de Présanse : M. Maurice PLAISANT
Présentation des thèmes et programme des Journées Santé Travail 2022
Médecin Conseil de Présanse : Dr Corinne LETHEUX

9h30 **Conférence introductive**

Première session – 10h10-12h00
Présidents de séance : M. Stéphane PIMBERT – Directeur général – INRS – Paris
M. Pascal LE DEIST – Directeur général – OPSAT – Dole

Prise en charge de nouveaux publics

10h10 **Evaluation de la santé et dépistage de l'épuisement des dirigeants par les SPSTI d'Occitanie : le dispositif Amarok e-santé**
Dr Michel NIEZBORALA – Médecin du travail – Prevaly – Toulouse

10h30 Pause

Aide à l'évaluation des risques et programme de prévention

11h00 **Accompagner les entreprises, du diagnostic prévention au document unique**
Mme Emilie DESOINDRE – Conseillère en prévention – AISMTD4 – Digne-les-Bains

11h20 **Réalité virtuelle : la prévention en grande distribution d'Alsace Moselle**
Dr Karine CHATELAIN – Médecin du travail – AST Moselle-Est – Saint-Avold

11h40 **Création multipartite d'un escape game pour sensibiliser au risque chimique**
Dr Benoit ATGE – Médecin du travail, Toxicologue – AHR33 – Bordeaux

12h00 Déjeuner

57^{èmes} Journées Santé Travail de Présanse 1

PRÉPROGRAMME

Mardi 11 octobre 2022 - Matin

8h35 **Accueil**

9h00 **Ouverture des Journées Santé Travail 2022**
Président de Présanse : M. Maurice PLAISANT

Présentation des thèmes et programme des Journées Santé Travail 2022
Médecin Conseil de Présanse : Dr Corinne LETHEUX

9h30 **Conférence introductive**

Mardi 11 octobre 2022

Conférence introductive par le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Journées Santé Travail 2022

Préprogramme et inscriptions ouvertes

Première session – 10h10-12h00

Présidents de séance : M. Stéphane PIMBERT – *Directeur général – INRS – Paris*
M. Pascal LE DEIST – *Directeur général – OPSAT – Dole*

Prise en charge de nouveaux publics

10h10 **Evaluation de la santé et dépistage de l'épuisement des dirigeants par les SPSTI d'Occitanie : le dispositif Amarok e-santé**

Dr Michel NIEZBORALA – *Médecin du travail – Prevaly – Toulouse*

10h30 Pause

Aide à l'évaluation des risques et programme de prévention

11h00 **Accompagner les entreprises, du diagnostic prévention au document unique**

Mme Emilie DESOINDRE – *Conseillère en prévention – AISMT04 – Digne-les-Bains*

11h20 **Réalité virtuelle : la prévention en grande distribution d'Alsace Moselle**

Dr Karine CHATELAIN – *Médecin du travail – AST Moselle-Est – Saint-Avold*

11h40 **Création multipartite d'un escape game pour sensibiliser au risque chimique**

Dr Benoît ATGE – *Médecin du travail, Toxicologue – AH133 – Bordeaux*

12h00 Déjeuner

Journées Santé Travail 2022

Préprogramme et inscriptions ouvertes

Deuxième session - 14h00-16h50

Présidents de séance : Mme Fanny RICHARD - *Directrice de l'intervention sociale et de l'accès aux soins - CNAM - Paris*
Dr Aurélia MALLET - *Médecin coordinateur - AHI33 - Bordeaux*

14h00 **Conférence invitée - Dispositifs existants pour le maintien en emploi et la réorientation professionnelle**

Dr Mounir GHEDBANE - *Médecin coordinateur, consultant maintien en emploi - CIAMT - Paris*

14h30 Discussion

Prévention de la désinsertion professionnelle, maintien en emploi

14h40 **Une approche collective au profit de la cellule PDP**

Dr Bénilde FEUVRIER - *Médecin du travail - OPSAT - Dole*

15h00 **Elaboration d'un indice de risque de désinsertion professionnelle**

Dr Nicole DOUSSELIN - *Médecin du travail référent PDP - GIMS13 - Marseille*

15h20 Pause

15h50 **Le repérage précoce des risques de décrochage professionnel sur une population des 45-55 ans**

Mme Sylvie GARCIA - *Directrice - CMIST Alès Lozère - Alès*

Journées Santé Travail 2022

Préprogramme et inscriptions ouvertes

Mise en œuvre des visites de mi-carrière et de fin de carrière

16h10 **Visite de fin d'exposition : conception d'un outil Excel pour faciliter la proposition de suivi post professionnel en consultation**

Dr Eric PASCAL – Médecin du travail – AMSN – Bois-Guillaume

Présentation des communications au format E-poster (Sessions 1 et 2)

16h30 **Carte d'exposition professionnelle : un outil simple et performant**

Dr Philippe LÉ – Médecin collaborateur – STPF – Fougères

Rendre acteurs les salariés dans les sensibilisations par la gamification

M. Grégoire TARDY – Adjoint à la directrice générale en charge des projets de prévention et des animations de prévention – SSTRN – Nantes

L'accompagnement de l'infirmière en santé au travail lors d'un essai encadré

Mme Magali TREZEUX – Infirmière en Santé au travail – Ardennes Santé Travail – Charleville-Mézières

16h50 Fin des communications

Journées Santé Travail 2022

Préprogramme et inscriptions ouvertes

Troisième session – 9h00-11h50

Présidents de séance : Pr Jean-François GEHANNO – *Professeur de médecine du travail – CHU de Rouen*
M. Philippe ROLLAND – *Directeur – SIST Narbonne – Narbonne*

9h00 **Conférence invitée – Promotion de la Santé au travail : enjeux de littératie en termes d'« empowerment » structurel, de savoirs, de pratiques et d'éthique**

Pr Laurence BERGUGNAT – *Professeur des Universités en Sciences de l'éducation et de la formation – Laboratoire Cultures Education Sociétés – Université de Bordeaux*

9h30 Discussion

Pratiques à distance, téléconsultations, pré-visites connectées, ... : plus-value

9h40 **La téléconsultation assistée, une solution aux déserts médicaux ?**

Dr Cyril BERNARDET – *Médecin coordonnateur – EnSanté! – Montpellier*

10h00 **Les pré-visites connectées ; quel contenu pour quel objectif ?**

Mme Anne-Sophie TOURGUENEFF – *IDEST – SIST Narbonne – Narbonne*

10h20 Pause

Journées Santé Travail 2022

Préprogramme et inscriptions ouvertes

Conséquences de la loi sur les systèmes d'information

10h50 Comment fédérer une région autour d'un projet système d'information ? Le projet Data Bretagne 2022

M. Eric RASPAIL - Directeur général - AST35 - Rennes

11h10 Exploitation harmonisée de données en Santé au travail en ARA avec l'ORS

Dr Audrey VILMANT - Médecin du travail - AIST La Prévention Active - Clermont-Ferrand

11h30 Mutualisation inter-SPSTI des FDS - Application pour l'évaluation des poly-expositions dans plusieurs secteurs professionnels

M. Julien COCHARD - Ingénieur en évaluation des risques - AMETRA06 - Nice

11h50 Déjeuner

Journées Santé Travail 2022

Préprogramme et inscriptions ouvertes

Quatrième session – 13h45-16h30

Présidents de séance : M. Sébastien DENYS – *Directeur Santé-Environnement-Travail – Santé Publique France – Saint-Maurice*
M. Laurent EECKE – *Directeur général – SPST 19-24 – Brive*

13h45 **Conférence invitée – Interactions santé publique – santé au travail**

Pr Antoine FLAHAULT – *Directeur de l'Institut de Santé Globale – Faculté de médecine – Université de Genève*

14h15 Discussion

Collaboration entre professionnels de santé

14h25 **Expérimentation d'une nouvelle collaboration médecin et infirmier en Santé au travail**

Dr Julie MARTIN – *Médecin du travail – Prevaly – Toulouse*

Interactions et partenariats avec les autres acteurs

14h45 **La logique partenariale : une clé pour ancrer l'action territoriale d'un SPSTI**

Dr Françoise DUCROT – *Adjointe à la Directrice générale en charge des partenariats – SSTRN – Nantes*

15h05 **Partenariat SPSTI et CPTS : retour d'expérience et perspectives**

Dr Olivier PALMIERI – *Médecin coordonnateur – ASMT65 – Tarbes*

Journées Santé Travail 2022

Préprogramme et inscriptions ouvertes

Présentation des communications au format E-poster (Sessions 3 et 4)

15h25 Expérimentation du centre de vaccination Covid-19 du SSTRN

Dr Françoise DUCROT – Adjointe à la Directrice générale en charge des partenariats – SSTRN – Nantes

Présanse ARA : une organisation au service des SPSTI et de leurs adhérents

Mme Annick BALDI – Coordinatrice régionale de Présanse ARA – Présanse ARA / AGEMETRA – Oullins

15h40 Synthèse des Journées Santé Travail 2022

Pr Jean-François GEHANNO – Professeur de médecine du travail – CHU de Rouen

16h00 Discours de clôture

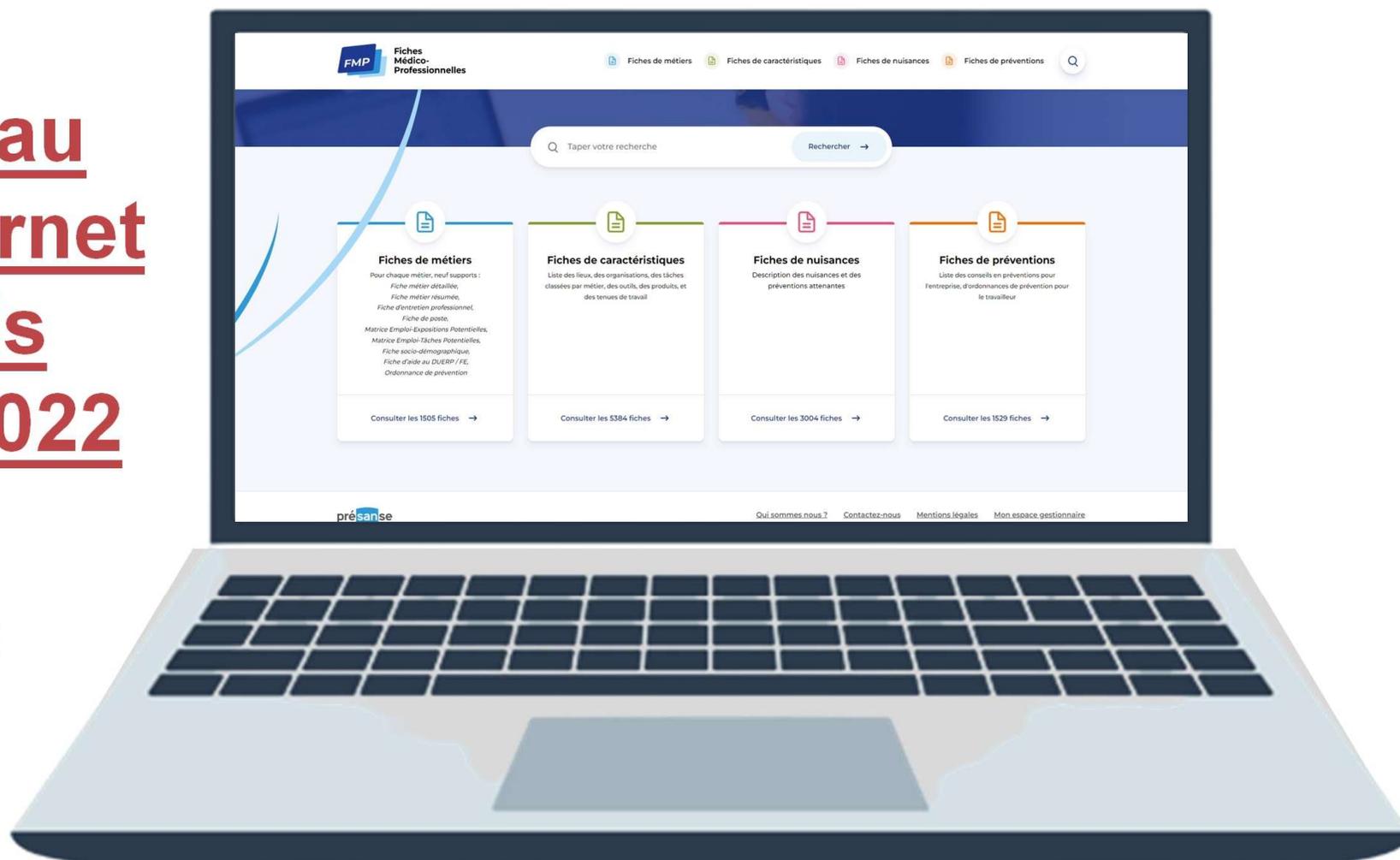
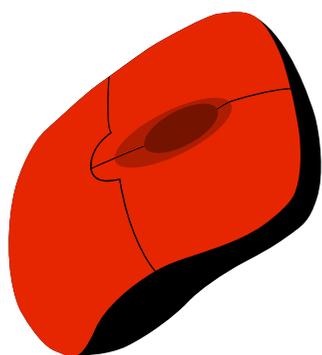
16h30 Clôture des Journées Santé Travail



Nouveau site des Fiches Médico-Professionnelles

Nouveau site des Fiches Médico-Professionnelles FMPCISME devient FMPPRESANSE

**Nouveau
site Internet
depuis
juillet 2022**



 Taper votre recherche

Rechercher →



Fiches de métiers

Pour chaque métier, neuf supports :

Fiche métier détaillée,

Fiche métier résumée,

Fiche d'entretien professionnel,

Fiche de poste,

Matrice Emploi-Expositions Potentielles,

Matrice Emploi-Tâches Potentielles,

Fiche socio-démographique,

Fiche d'aide au DUERP / FE,

Ordonnance de prévention

Consulter les 1505 fiches →



Fiches de caractéristiques

Liste des lieux, des organisations, des tâches classées par métier, des outils, des produits, et des tenues de travail

Consulter les 5384 fiches →



Fiches de nuisances

Description des nuisances et des préventions attenantes

Consulter les 3004 fiches →



Fiches de préventions

Liste des conseils en préventions pour l'entreprise, d'ordonnances de prévention pour le travailleur

Consulter les 1529 fiches →

Nouveau site des Fiches Médico-Professionnelles FMPCISME devient FMPPRESANSE

Le site s'appuie sur une technologie moderne et une navigation simplifiée pour une consultation plus intuitive.

La recherche est facilitée par une répartition en 4 grandes catégories :

- Fiches de métiers
- Fiches de Caractéristiques
- Fiches de nuisances
- Fiches de prévention

The screenshot shows the homepage of the FMPPRESANSE website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'présanse' and links for 'Qui sommes-nous ?' and 'Nous contacter'. Below the navigation bar, there are four main categories: 'Fiches Médico-Professionnelles' (with an FMP icon), 'Fiches de métiers', 'Fiches de caractéristiques', 'Fiches de nuisances', and 'Fiches de préventions'. A search bar is located at the bottom of the navigation bar with the placeholder text 'Taper votre métier' and a 'Rechercher' button.

Four callout boxes provide details for each category:

- Fiches de métiers:** Existente, pour chaque métier, sous la forme de neuf supports différents :
 - Fiche métier détaillée
 - Fiche métier résumée
 - Fiche d'entretien professionnel
 - Fiche de poste
 - Matrice Emploi-Expositions Potentielles
 - Matrice Emploi-Tâches Potentielles
 - Fiche sociodémographique
 - Fiche aide au DUERP / FE
 - Ordonnance de prévention
- Fiches de caractéristiques:** Listes des lieux, des organisations, des tâches classées par métier, des outils, des produits et des tenues de travail
- Fiches de nuisances:** Description des nuisances et des préventions attenantes
- Fiches de préventions:** Listes de conseils en prévention pour l'entreprise, d'ordonnances de prévention pour le travailleur

At the bottom of the page, there are four summary cards for each category, each with a 'Consulter' button and a count of files:

- Fiches de métiers:** Consulter les 5404 fiches →
- Fiches de caractéristiques:** Consulter les 5404 fiches →
- Fiches de nuisances:** Consulter les 3009 fiches →
- Fiches de préventions:** Consulter les 1532 fiches →

Réunion Groupes Thésaurus – Mardi 30 mai 2022

Nouveau site des Fiches Médico-Professionnelles **FMPCISME devient FMPPRESANSE**

Le site internet des **Fiches Médico-Professionnelles** propose des supports de connaissance des métiers, des situations de travail, des nuisances, des préventions et des effets sur la santé pour plus de **1500 métiers**.

Pour chacun de ces métiers suivis par les SPSTI, différents types de fiches sont **consultables en ligne**, mais également **téléchargeables et imprimables** aux formats **Word ou PDF**.

Nouveau site des Fiches Médico-Professionnelles **FMPCISME devient FMPPRESANSE**

Pour chaque métier, **9 supports différents** sont proposés :

- **Fiche métier détaillée**

- *Répertoire détaillée des situations de travail, des nuisances, des effets sur la santé et des surveillances médicales*

- **Fiche métier résumée**

- *4 pages pratiques pour la découverte d'un métier*

- **Fiche d'entretien professionnel**

- *Aide à l'interrogatoire professionnel et outils de traçabilité des nuisances*

- **Fiche de poste**

- *Par métier, une liste des lieux, organisations, tâches, outils, produits*



Nouveau site des Fiches Médico-Professionnelles **FMPCISME devient FMPPRESANSE**

- **Matrice Emploi-Expositions Potentielles (MEEP)**
 - *Par métier, une liste des expositions professionnelles regroupées par types*
- **Matrice Emploi-Tâches Potentielles (METAP)**
 - *Par métier, une liste des activités ou tâches réalisées*
- **Fiche sociodémographique**
 - *Par métier, synthèse de données sociodémographiques*
- **Fiche aide au DUERP / FE**
 - *Par métier, synthèse des situations de travail, des dangers et des préventions*
- **Ordonnance de prévention**
 - *Par métier, conseils de prévention en direction du travailleur*



Création d'un Groupe sur les pratiques des infirmiers en Santé au travail

Groupe sur les pratiques des infirmiers en Santé au travail

Appel à candidature

Création d'un Groupe « Pratiques Infirmiers »

Appel à candidature :

- 3 salariés de SPSTI par région
- Noms et coordonnées à adresser, par mail, de préférence avant le 30 septembre 2022



Groupe sur les pratiques des infirmiers en Santé au travail

Appel à candidature

Le groupe sera volontairement pluridisciplinaire : **infirmiers, médecins, assistantes convocatrices et autres personnels intéressés.**

Les réunions se dérouleront à partir de **novembre 2022 sur une période de 12 mois environs** (4 réunions d'une journée, a priori en présentiel).

Les livrables de ce groupe constitueront des **référentiels partagés de bonnes pratiques, pédagogiques** pour les infirmiers pour certains actes et **facilitateurs de l'exercice au quotidien** et du travail en équipe, **et ne se substitueront pas aux protocoles réalisés par les médecins.**



Retour sur la Journée d'Information Médecins-Relais 2022

Introduction et présentation de la journée – Enjeux et objectifs 1/3

Programme

X Martial BRUN

X Constance PASCRAU et Virginie PERINETTI

X Corinne LETHEUX

X Agence du numérique en santé

	Thèmes
10H00-10H05	Introduction et présentation de la journée : enjeux et objectifs
10H05-10H15	Etat des lieux des travaux en cours au sein de Présanse
10H15-10H30	<i>Questions et discussion</i>
10H30-10H45	Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application – Enjeux opérationnels (1/3) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dates clés de la loi et des décrets ▪ Etat des lieux – Décrets d'application ▪ Publics concernés ▪ Les missions des SPSTI sont modifiées
10H45-10H55	<i>Questions et discussion</i>
10h55-11h10	Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application – Enjeux opérationnels (2/3) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble de services socles ▪ Le dispositif de régulation
11h10-11h20	<i>Questions et discussion</i>
11h20-12h05	Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application – Enjeux opérationnels (3/3) <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'équipe pluridisciplinaire et le rôle respectif de ses membres en construction ▪ Le suivi de l'état de santé
12H05-12H20	<i>Questions et discussion</i>

Introduction et présentation de la journée – Enjeux et objectifs 3/3

Programme

	Thèmes
14h00-14h45	Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application – Traçabilité et SI (1/2) <ul style="list-style-type: none">▪ Messagerie sécurisée – Mme BENAYOUNE – Agence du Numérique en Santé▪ Identifiant National de Santé – Mme BUGUET – Agence du Numérique en Santé▪ Cartes CPX / CPS – M. DEVOS – Agence du Numérique en Santé
14h45-15H00	<i>Questions et discussion</i>
15h00-15h15	Loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application – Traçabilité et SI (2/2) <ul style="list-style-type: none">▪ Systématisation de la création d'une cellule PDP▪ Conséquences pratiques sur le système d'information
15H15-15h25	<i>Questions et discussion</i>
15h25-15h50	Présentation du nouveau site des Fiches Médico-Professionnelles
15H50-16h00	<i>Questions et discussion</i>
16h00-16h10	Rapports de branche et chiffres clés
16H10-16h25	<i>Questions et discussion</i>
16h25-16h30	Clôture de la journée

Cartes CPX / CPS

OBTENTION D'UN NUMERO FINESS PAR LES SPST

Selon la DGT et l'ANS.

Comme les établissements médicosociaux et sociaux.

Sollicitation des SPSTI par DRIETS pour obtenir un numéro FINESS.

Qui déclenchera les droits à disposer d'une CPX d'établissement, elle-même permettant d'obtenir des cartes CPX pour les professionnels du SERVICE non PS ; carte facilitatrice de la consultation par les personnels non professionnels de santé des serveurs numériques qui délivrent l'INS.

Identifiant National de Santé

Mme BUGUET – *Agence du Numérique en Santé*



1. L'INS en quelques mots

Qu'est ce que l'INS ?

Avant INS

Un usager, plusieurs identités possibles chez les acteurs qui le prennent en charge



Nom : **LOISEAU**
Prénom(s) de naissance : **Marina, Anne**
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F



Nom : **DUBOIS**
Prénom(s) de naissance : **Marina, Anne**
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F



Nom : **DUBOIS LOISEAU**
Prénom(s) de naissance : **Marina-Anne**
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F

Aujourd'hui

Un usager, une seule et unique identité partagée par tous les acteurs : **l'INS**

Matricule INS : 2 80 01 75 056 016 18

Nom de naissance : LOISEAU

Prénom(s) de naissance : Marina Anne

Date de naissance : 21/01/1980

Sexe : F

Code lieu de naissance : 75056

Cette **INS** provient des bases de référence nationales, interrogées par l'intermédiaire du **téléservice INSi** intégré à votre logiciel

Depuis le 1^{er} janvier
2021,
toute donnée de santé
doit être référencée
avec l'INS

Pourquoi utiliser l'Identité Nationale de Santé (INS) de l'utilisateur ?

Cela permet de disposer d'une identité unique, pérenne et partagée par tous les acteurs de santé pour :

Faciliter les échanges et le partage de données de santé entre vous et vos interlocuteurs



Fiabiliser les identités de vos usagers en utilisant une identité de référence

Alimenter et consulter facilement le DMP



Gagner du temps en rattachant plus facilement un document au bon dossier usager



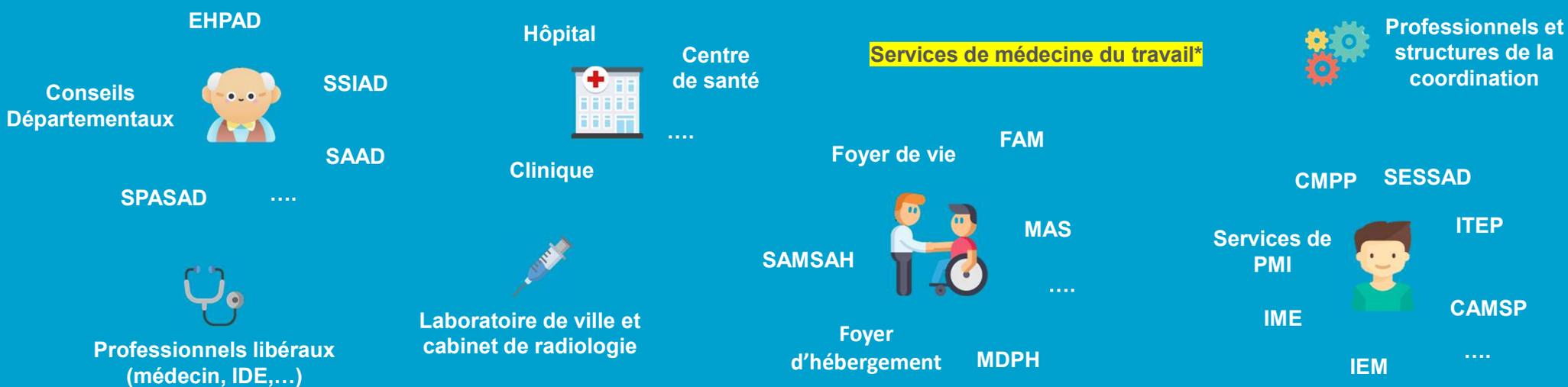
Créer directement une nouvelle identité dans votre logiciel



Echanger avec vos usagers de manière sécurisée via **Mon Espace Santé**

L'utilisation de l'INS est restreinte à un cercle de confiance d'acteurs

Seuls **les acteurs de la santé et du médico-social** impliqués dans la prise en charge de l'utilisateur, du suivi médico-social de la personne ou menant des actions de prévention sont habilités à utiliser l'INS.



A quelles conditions est-il possible de référencer les données de santé avec l'INS ?

Pour pouvoir être utilisée et échangée avec le matricule INS, l'INS doit être « qualifiée ». Pour ce faire, les deux conditions suivantes doivent être réunies :



L'identité du patient doit être vérifiée sur la base d'un dispositif à haut niveau de confiance* dans le respect du référentiel national d'identitovigilance



L'INS doit être récupérée ou vérifiée par le biais du téléservice INSi, garantissant ainsi sa conformité avec les bases nationales de référence

Le matricule INS ne pourra être échangé que si ces deux conditions sont réunies



Comment collecter l'INS ? Le téléservice INSi



2 opérations disponibles en production :

- Opération de **récupération** de l'INS, à partir de la carte vitale ou d'une saisie des traits
- Opération de **vérification** de l'INS, unitaire ou en masse.

Accessible par authentification **CPx** nominative et par **certificat serveur**



L'utilisation d'un certificat serveur n'est pas encore possible pour les services de santé au travail

(travaux en cours ANS / DGT)

Quelles sont les pièces d'identité qui permettent de valider une identité ?



- Pour les usagers français :
 - Carte nationale d'identité
 - Passeport
- Pour les mineurs qui ne disposent pas de CNI ou passeport (ou dans le cas particulier de certains usagers majeurs qui n'en disposent pas) :
 - Livret de famille*
 - Extrait d'acte de naissance*
- Pour les usagers étrangers :
 - Passeport ou titre de séjour
 - Carte d'identité nationale (pour les usagers européens)
- Dispositif d'identification électronique de niveau substantiel eIDAS**

Extrait du référentiel national d'identitovigilance

Point de vigilance

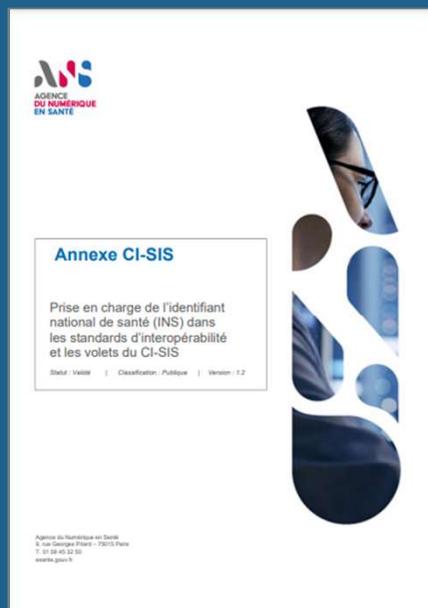
La carte Vitale ou le permis de conduire ne permettent pas de valider une identité



Pour en savoir plus, je consulte le référentiel national d'identitovigilance en cliquant [ici](#).

Comment diffuser l'INS ?

Une évolution de l'ensemble des standards d'interopérabilité



Un affichage de cette INS sur l'ensemble des documents de santé « papier »



Pour les situations où les documents sont imprimés ou numérisés, les éditeurs doivent apposer sur les **documents un datamatrix visible, contenant l'ensemble de l'INS.**

- L'objectif est de permettre à un destinataire :
- d'ouvrir un dossier patient directement en scannant le datamatrix (s'il a préalablement qualifié cette INS) ;
 - ou de pré-remplir les traits pour la création d'un nouveau dossier.

Les actions à mener

1. Cadrage

Identifier **les instances** à mettre en place



3. Pilotage

Piloter **le déploiement** du projet INS

En synthèse : INS

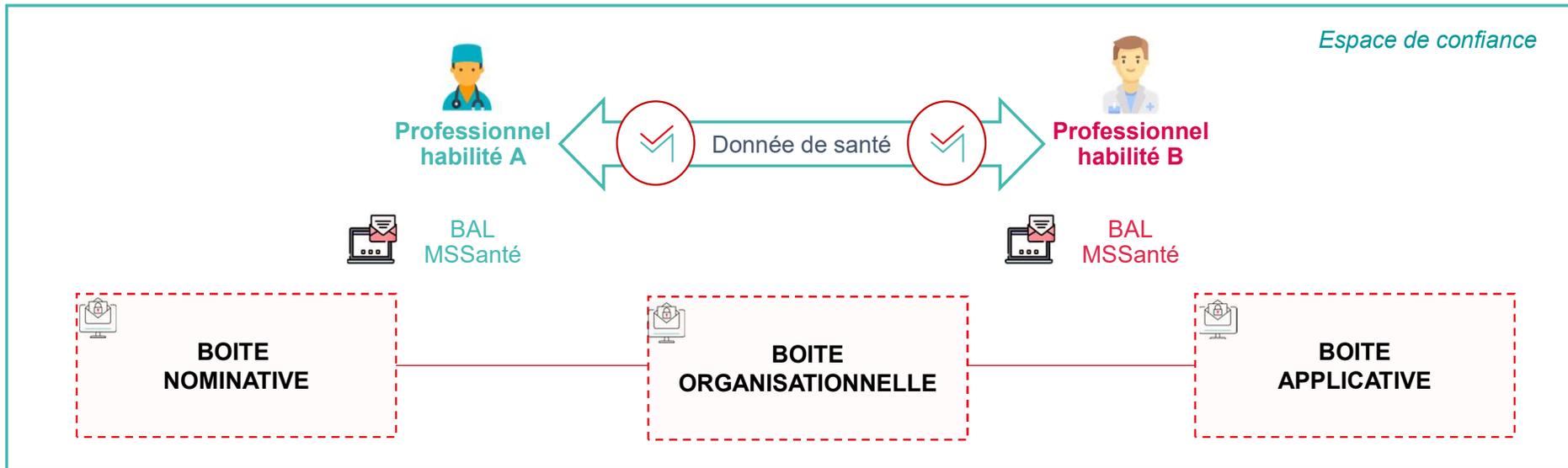
- Identité national de santé : unique
- Attachement des données de santé obligatoirement à INS depuis janvier 2021.
- Indispensable aussi pour échanger via messagerie sécurisée avec « *espace santé* » du travailleur
- Obtention de INS nécessite une CPX : via interrogation à distance d'un serveur appelé INSI (en cours d'accessibilité aux SPSTI) et la vérification de l'identité du travailleur.
- Fourniture d'une carte CPX pour les SPST, par attribution en cours d' un numéro FINESS, selon ANS et DGT.
- Traçabilité obligatoire via un datamatrix sur les documents papiers.

2. Etat d'avancement des éditeurs

Messagerie sécurisée

Mme BENAYOUN – *Agence du Numérique en Santé*

LE PRINCIPE ET LES TROIS TYPES DE BOITES AUX LETTRES MSSANTÉ



Boîte aux lettres **personnelle**, accessible aux professionnels de santé et du social ou médico-social. Elle est associée au **numéro RPPS** ou **ADELI** du professionnel.

Boîte aux lettres **accessible à plusieurs professionnels**, sous la responsabilité d'un **professionnel habilité** et du **responsable de la structure**.

Boîte aux lettres destinée aux **envois automatisés**, à partir du logiciel de la structure.

EN PRATIQUE



Boîte personnelle, utilisée par un seul professionnel habilité

Prenom.nom@chu-pau.mssante.fr



Boîte de service, pouvant être utilisée par plusieurs professionnels d'un même service

Cardiologie@chu-pau.mssante.fr



Boîte permettant essentiellement des envois automatisés (ex : compte-rendu de biologie)

Noreply-biologie@chu-pau.mssante.fr



En 2022, avec l'arrivée de **Mon Espace Santé** et de sa **messagerie sécurisée**, le professionnel de santé grâce à sa messagerie MSSanté habituelle peut envoyer un message à son patient par l'intermédiaire de la messagerie de santé de Mon espace santé de ce dernier (ins@patient.mssante.fr).



Dans votre cas, le médecin du travail (possédant une carte CPS) avec sa messagerie sécurisée de santé le travailleur/patient avec sa messagerie citoyenne via Mon Espace Santé peuvent dialoguer dans l'Espace de Confiance (le professionnel de santé initie et clôt l'échange).

MSSanté au service des professionnels de la Santé du travail

Dans le cadre de **la santé au travail**, MSSanté permet aux professionnels de Santé **d'échanger par courrier électronique**, rapidement et de manière sécurisée, les **données de santé personnelles des salariés suivis**, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le contexte actuel de cybercriminalité, MSSanté permet aux médecins du travail de se **protéger et de sécuriser** les échanges de données de santé des travailleur/patient dont il est responsable.



MSSanté s'utilise comme une **messagerie électronique classique**, soit directement depuis un navigateur Internet, soit depuis le logiciel métier du service, soit une application, soit depuis un client de messagerie agréé compatible.

COMMENT FONCTIONNE MSSANTÉ ?



- Le système MSSanté est composé d'**opérateurs, qui portent des services de messagerie sécurisée conformes** aux référentiels. Ils permettent de fournir aux utilisateurs des messageries au sein de l'Espace de Confiance.
- Ces opérateurs peuvent être des établissements, des industriels, des régions...
- **Ils peuvent tous communiquer entre eux.**

#1 Référentiel
Opérateurs
MSSanté
v1.4 – 26/05/21



#2 Référentiel
Clients de messagerie
MSSanté
V0.1 – 14/06/21



Une structure peut :

- Mettre en place **sa propre solution** (internaliser) : il devient alors opérateur et met en place sa propre solution
- **Faire appel à une solution externe (externaliser) :** il passe par un opérateur tiers, public ou industriel
 - **Retrouvez le catalogue de l'offre industrielle et régionale sur : <https://mssante.fr/ets/offres>**

Opérateur Etablissement de santé
XX.YY@chureims.mssante.fr

Opérateur tiers industriel
XX.YY@structure.mssante.fr



Opérateur régional
XX.YY@paca.mssante.fr

Opérateur Mailiz (ANS)
XX.YY@infirmier.mssante.fr

COMMENT OBTENIR UNE BAL MSSANTÉ ?

QUI EST CONCERNÉ PAR MSSANTÉ ?

Le **prérequis** pour avoir accès à une adresse MSSanté est d'être un professionnel habilité, d'avoir **une carte CPS et/ou e-CPS, un numéro RPPS et/ou ADELI ou RPPS+ * (secteur social et médico-social)**.

Le **RPPS+** permet à des **professionnels caractérisés par un rôle dans la prise en charge des usagers et patients** d'avoir **accès à une adresse nominative** MSSanté. Le RPPS+ comprend : Secrétaire médical, Accompagnant éducatif et social, Aide médico-psychologique, Assistance sociale, Aide-soignant, Assistant médical , Coordinateur, Gestionnaire de cas, Mandataire judiciaire, Préparateur en pharmacie...

MÉDECINE DU TRAVAIL

Les médecins du travail ont droit à la carte CPS gratuitement. Si je n'ai pas de carte CPS ou e-CPS, je m'inscris à l'Ordre si ce n'est pas déjà fait, puis je fais une demande de carte auprès de l'ANS. Les démarches sont indiquées sur le [site esanté](#).

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'OBTENTION D'UNE BAL MSSANTE

➔ Si je suis dans une structure, je contacte ma DSI (direction des systèmes d'information)

Afin d'en savoir plus sur MSSanté et sur l'obtention d'une BAL

En synthèse : usage de la messagerie sécurisée

	IDENTIFIER L'EMETTEUR	DEtenir UNE BAL POUR LE PROFESSIONNEL	UTILISER UN FLUX SECURISE	IDENTIFIER LA BAL DE LA CIBLE (PROFESSIONNEL OU CITOYEN)	IDENTIFIER LE RECEPTEUR
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE	CPS	BAL SECURISEE	MMS DISPONIBLE SUR LE MARCHÉ	BAL SECURISEE	CPS
ENTRE PROFESSIONNEL ET CITOYEN	CPS DU MEDECIN SEULEMENT	BAL SECURISEE	MMS DISPONIBLE SUR LE MARCHÉ	MON ESPACE DE SANTE	INS
ENTRE PROFESSIONNEL (NON PS)	CPE ET CPA	BAL SECURISEE	MMS DISPONIBLE SUR LE MARCHÉ	BAL SECURISEE	CPE ET CPA
ENTRE UN GROUPE HOMOGENE DE PS ET AUTRES	CPS	BAL GROUPE SECURISEE LIEE A BAL DE CHAQUE PS	MMS DISPONIBLE SUR LE MARCHÉ	BAL SECURISEE	CPS

Agenda RH

Rencontre RH des SPSTI – 8 novembre 2022

Grand Hôtel Intercontinental – Événement payant - Déjeuner sur place

■ *Matinée*

Actualités - Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et ses décrets d'application

Dialogue social de branche

Rapport de branche 2022 – Données RH dans les SPSTI

■ *Après-midi*

Retour sur les travaux de la Commission RH et sur quelques actualités

Les ressources humaines et la certification des SPSTI

- Qu'est-ce qu'une certification ? (Intervenant extérieur)
- Témoignages de SPSTI sur les éléments de preuve RH à produire pour répondre aux critères d'Amexist et de la norme Iso 9001